



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale
de la mer Méditerranée
Service Réglementation/Contrôles**

**Arrêté n° 166
établissant la liste des couples armateurs navires autorisés à pêcher autour
des îles de Port-Cros ainsi que dans les eaux du cœur marin du Parc
national de Port-Cros pour l'année 2021**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié (notamment l'article 13 alinéa 1), concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n° 1626/94 ;

VU le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement (UE) 2019/1241 du parlement européen et du conseil en date du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) n° 2019/2006 et n° 1224/2009 du conseil et les règlements (UE) n° 1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2019/472 et du 2019/1022 du parlement européen et du conseil ;

VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013354-0001 du 20 décembre 2013 portant réglementation de la pêche maritime professionnelle dans les eaux du cœur marin du Parc national de Port-Cros autour des îles et îlots de Port Cros ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

VU les demandes formulées par les intéressés ;

SUR proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer délégué à la mer et au littoral du Var,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La liste des couples armateurs/navires autorisés à pêcher autour des îles et îlots de Port-Cros ainsi qu'à l'intérieur des eaux du cœur marin du Parc national de Port-Cros, tel que défini à l'arrêté préfectoral n°2013354-0001 du 20 décembre 2013 est établie comme suit pour l'année 2021 (1).

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit par recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « télérécurse citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

En cas de recours gracieux l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant la juridiction administrative dans les deux mois suivants.

ARTICLE 3

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée est chargé de l'application et de la notification du présent arrêté.

Marseille, le 09 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur et par délégation,

Stéphane PERON
Directeur Interrégional adjoint



1) Cette liste peut être consultée au siège de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée 16, rue Antoine Zattara 13003 Marseille ainsi que sur le site internet www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

Diffusion :

PNPC
CDPMEM 83
DDTM/DML 83 pour servir les Prud'homies concernées

Copies/

RAA DIRM
CNSP Etel
Dossier RC

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL 09 DU MARS 2021 ETABLISSANT LA LISTE DES PECHEURS PROFESSIONNELS AUTORISES A PECHER DANS LES EAUX DU COEUR MARIN DU PARC NATIONAL DE PORT CROS ET AUTOUR DE SES ILES ET ILOTS POUR L'ANNEE 2021

ARMATEUR				NAVIRE			
NOM	PRENOM	MATRICULE	NOM	QAM	IMMAT	LG (en m)	
ARZENS	Christophe	20164967	VAMF	TL	631277	7,35	
BARGAS	Jérôme	19963136	PHOENIX	TL	923573	8,42	
CHEVALLIER	Christophe	19731209 T	LA FOI 4	TL	727972	7,67	
FERNANDEZ	Sébastien	19943810	EL LOCO	TL	420024	9,00	
GIORDANO	Hervé	20076158 F	ST CLAIR	TL	910439	7,5	
MARIGLIANO	Didier	20184297	VENTURA	TL	901854	7,59	
MORERA	Pierre	19893416	BETTINA LOUNA DEVI	TL	128248	9,00	
POIRIER	Sylvain	19903634	L'ILE D'OR	TL	856714	7,9	
ZADEYAN	Sébastien	20124858	DANY	TL	268442	9,98	